



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04/07

## Séance du 22 mai 2025

Date de la convocation :

15 mai 2025

Affichage de la convocation :

16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nicole BOURGEOIS (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à E. GUILLET), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. MONCHANIN), Nikita FERRACHAT (Procuration à C. CHARTON).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Romain GAILLARD.

Martine TERRIER a été élue secrétaire de séance.

### RAPPORT ANNUEL 2023-2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DELEGUE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS DU SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, CRECHE ET PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante le rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service et une analyse qualité de ce dernier.

**VU** l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le contrat de délégation du service public de la restauration collective pour les usagers scolaires, périscolaires, crèche et portage de repas en date du 19 mai 2022 ;

**VU** le rapport 2023-2024 de la société ELIOR, délégataire ;

Le conseil municipal, après en avoir été informé,

**PREND** acte de la communication du rapport annuel d'activité 2023-2024 pour le service de la restauration collective pour les usagers scolaires, périscolaires, crèche et portage de repas.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Le Maire  
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 001-210103768-20250522-2505DELIBCM\_5-DE

